

	<p>particulier : « les opérations soutenues devront s'inscrire dans un ou plusieurs DS de la SRI-SI bourguignonne et dans une démarche structurée génératrice de retombées économiques pour la Bourgogne. ».</p> <p>Le FEDER peut contribuer au financement de dépenses de post-doctorants dans le cadre de l'OS1.1 pour autant qu'il s'agit de soutenir l'innovation dans les domaines de spécialisation intelligente pour répondre aux besoins économiques (tout particulièrement des PME) et sociétaux de la région.</p>	
DRFIP	<p>Dans le cadre de la consultation écrite du 20/10 au 2/11/2021 du Comité de suivi des fonds européens au titre du PO FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020 (vademeccum - OS 1.1 et version 5 du Règlement intérieur), je vous informe qu'au vu de la liste des membres du comité inter fonds de suivi en Annexe 1 - page 10 du règlement intérieur du Comité de suivi dans sa version 5, seule la DRFIP BFC - autorité de certification est membre du Comité de suivi.</p>	<p>L'autorité de gestion en prend bonne note et actualise sa liste de diffusion en ce sens.</p>


En application du règlement intérieur du comité de suivi, la version 15 du vademeccum est approuvée.

Fait à Besançon, le 02/11/20201

La Présidente
du Conseil Régional



Le Préfet de région

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation 
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

**COMITE DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020
EN BOURGOGNE**

**COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION ECRITE
DU 20 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2021**

Une consultation écrite du comité de suivi s'est déroulée du 20 octobre au 2 novembre 2021.

Cette consultation sollicitait l'avis du comité de suivi sur la validation de la version 15 du vademecum d'application, intégrant une modification sur l'OS 1-1 concernant le taux maximal d'intervention UE porté à 100% pour les projets intégrant des dépenses de post-doctorants d'un an maximum

Les contributions autres que les simples avis favorables sont indiquées ci-dessous.

Structure	Observations	Réponses de l'autorité de gestion
DG Regio	<p>Le Comité de suivi est consulté sur une modification envisagée du Vademecum, document d'application du programme opérationnel Bourgogne.</p> <p>La version proposée dans le cadre de cette consultation contient la modification suivante :</p> <p>- Objectif spécifique 1-1 : « Taux maximal d'intervention UE » porté à 100% pour les projets intégrant des dépenses de post-doctorants d'un an maximum</p> <p>La DG REGIO prend note de l'information figurant dans l'avis de consultation (du comité de suivi interfonds des programmes bourguignons du 20 octobre au 2 novembre 2021) que « Cette possibilité, qui sera mobilisée sur un faible nombre de dossiers, ne remettra pas en cause le respect du taux UE maqueté dans le programme opérationnel concernant l'axe 1, à savoir 35,04% »</p> <p>La DG REGIO rappelle qu'il convient de respecter les principes directeurs régissant la sélection des opérations tels qu'énoncés dans le programme opérationnel pour l'OS 1.1 (paragraphe 2.A.6.2) et en</p>	<p>La modification apportée au vademecum ne remet pas en cause les principes directeurs régissant la sélection des opérations indiqués dans le programme opérationnel et précisé dans le vademecum.</p> <p>La stratégie d'intervention de l'autorité de gestion est inchangée et reste conforme à celle prévue dans le programme opérationnel avec en effet, concernant l'OS 1-1, l'intégration dans un ou plusieurs domaines stratégiques de la RIS 3.</p>